

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 26 février 2026 relatif aux référentiels de certification périodique des professions de santé relevant d'un ordre professionnel

NOR : SFHH2605575A

(texte publié au Journal officiel de la République française n° 0050 du 27 février 2026)

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4022-3 et L. 4022-8 ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 5 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-961 du 19 juillet 2021 relative à la certification périodique de certains professionnels de santé, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique de certains professionnels de santé, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2025-1335 du 26 décembre 2025 relatif aux modalités de contrôle et au système d'information de la certification périodique de certains professionnels de santé ;

Vu l'avis du CNP des médecins généralistes en date du 10 septembre 2025 ;

Vu l'avis des CNP des autres médecins spécialistes en date du 29 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des chirurgiens-dentistes en date du 15 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des sages-femmes en date 16 janvier 2026 ;

Vu l'avis du CNP des pharmaciens en date du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des infirmiers en date du 13 octobre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des masseurs-kinésithérapeutes en date du 3 novembre 2025 ;

Vu l'avis du CNP des pédicures-podologues en date du 2 octobre 2025,

Arrête :

Article 1^{er}

Les référentiels de certification périodique des professions de santé mentionnées à l'article L. 4022-3 du code de la santé publique, ci-après énumérés, sont annexés au présent arrêté :

1° Référentiels des médecins :

a) Médecins généralistes (annexe 1) ;

b) Autres médecins spécialistes (annexe 2) :

- allergologie ;
- anatomie et cytologie pathologiques ;
- anesthésie-réanimation ;
- biologie médicale ;
- chirurgie pédiatrique ;
- chirurgie maxillo-faciale et chirurgie orale ;
- chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique ;
- chirurgie thoracique et cardiovasculaire ;
- chirurgie vasculaire ;
- chirurgie viscérale et digestive ;
- dermatologie et vénéréologie ;
- endocrinologie-diabétologie-nutrition ;
- génétique médicale ;
- gériatrie ;
- gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale ;
- hématologie ;
- hépato-gastro-entérologie ;
- maladies infectieuses et tropicales ;
- médecine cardiovasculaire ;
- médecine d'urgence ;
- médecine et santé au travail ;
- médecine intensive-réanimation ;
- médecine interne et immunologie clinique ;
- médecine légale et expertises médicales ;
- médecine nucléaire ;
- médecine physique et de réadaptation ;
- médecine vasculaire ;
- néphrologie ;
- neurochirurgie ;
- neurologie ;
- oncologie ;
- ophtalmologie ;
- oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale ;
- pédiatrie ;
- pneumologie ;
- psychiatrie ;
- radiologie et imagerie médicale ;
- rhumatologie ;
- santé publique ;
- urologie ;

2° Référentiel de certification périodique pour les chirurgiens-dentistes (annexe 3) ;

3° Référentiel des sages-femmes (annexe 4) ;

4° Référentiel des pharmaciens (annexe 5) ;

5° Référentiels des infirmiers (annexe 6) :

- infirmier diplômé d'État ;
- infirmier anesthésiste diplômé d'État ;
- infirmier de bloc opératoire diplômé d'État ;
- infirmier en pratique avancée ;
- puéricultrice diplômée d'État ;

6° Référentiel des masseurs-kinésithérapeutes (annexe 7) ;

7° Référentiel des pédicures-podologues (annexe 8).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2026.

Stéphanie RIST

Nota. - Les annexes du présent arrêté seront publiées au *Bulletin officiel* - Santé - Protection sociale - Solidarités. Elles peuvent être téléchargées sur le site internet du [ministère chargé de la santé](#).

Référentiel de Certification Périodique en Médecine d'Urgence

Préambule

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins et professionnels de santé à ordre. Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023 ; pour les professionnels déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans. Les actions pour valider le parcours de certification sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : *actualiser ses connaissances et ses compétences*

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : *renforcer la qualité de ses pratiques professionnelles*

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.

Les 2 blocs suivants sont plus détaillés car plus récents et moins bien connus des médecins

Bloc 3 : *améliorer la relation avec ses patients*

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : *mieux prendre en compte sa santé personnelle*

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

Ces actions répondant aux priorités de la spécialité sont listées dans un référentiel élaboré par le Comité scientifique du CFMU qui a respecté les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique et d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Les actions de formation, d'analyse de pratiques et de gestion des risques doivent être en adéquation avec les méthodes de la HAS ou validées préalablement par le CFMU pour les actions ne satisfaisant pas aux critères HAS. Outre les attendus méthodologiques, le tableau du référentiel du CFMU mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Ainsi, pour être inscrite dans le référentiel, une action – quel que soit le bloc – doit : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la FSM.

Ces critères sont les suivants :

- validation par le comité scientifique du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin urgentiste
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Devant l'impossibilité de recenser toutes les actions susceptibles d'intéresser les urgentistes pour leur parcours de certification, il est apparu important de pouvoir laisser une marge de liberté de choix mais avec un encadrement rigoureux par le CNP : l'urgentiste qui voudrait faire valider une action ne figurant pas dans le référentiel devra en faire part au CFMU qui analysera le contenu scientifique et pédagogique de l'action, son adéquation méthodologique aux prérequis mentionnés à l'aide d'une fiche d'évaluation élaborée en collaboration avec la FSM et, le cas échéant, autorisera cette validation. Ces actions dites "hors liste", une fois validées, pourront ensuite figurer dans les actualisations du référentiel.

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus automatisée possible de toutes les actions déjà réalisées dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau processus.

Le CFMU a choisi la nécessité pour le médecin urgentiste de valider au moins 3 actions pour le bloc 1 et 2 actions parmi les blocs 2, 3 et 4 pour chaque cycle de 6 ans. Les différentes actions ne font pas l'objet pour l'instant d'une pondération qui reste à l'étude. Les actions réalisées par chaque médecin seront intégrées dans un système d'information, avec un flux le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP. Ce système d'information doit être piloté par l'Agence du Numérique en Santé. Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CFMU avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques. Les actions réalisées depuis le 1^{er} janvier 2023 devraient être prises en compte.

Le CFMU, en coordination avec la FSM qui a œuvré pour la mise en place de cet enjeu, assurera l'information des urgentistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. En lien avec le Conseil de l'Ordre chargé de garantir la certification de chaque médecin, le CFMU devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels en difficulté pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la commission professionnelle des médecins du Conseil National de Certification Périodique (CNCP), à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

En pratique, la certification périodique est une évolution de la formation continue des médecins et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu ; les obligations triennales de DPC restent pour l'instant maintenues mais devraient fusionner avec celles de la certification périodique car elles correspondent aux blocs 1 et 2. Dans les pages suivantes, le référentiel du CFMU décline toutes les actions à la disposition des urgentistes dans chacun des 4 blocs pour leur parcours de certification. Un questionnaire d'auto-évaluation des besoins de formation (élaboré par le Comité Parcours Professionnel et Certification Périodique de la FSM) sera mis à disposition : son but est d'inciter le médecin à réfléchir sur ses pratiques et à identifier ses besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les 4 domaines du parcours de certification.

Bloc 1 : Actualiser ses connaissances et ses compétences

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation ou programmes intégrés au titre du DPC , dans le cadre des OP, proposé par Urgences DPC ou un autre ODPC	• Publiées par l'ANDPC • À destination des urgentistes • Participation comme apprenant ou formateur • Minimum de 2 DPC sur 6 ans pour valider UNE ACTION du bloc 1 • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS ; décret du 22 mars 2024)	Transmis par l'ANDPC ou l'ODPC concerné
2.	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel , présentes ou en ligne, dispensées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Voir en annexe 1 la liste des congrès • Participation comme apprenant ou formateur (y compris communication orale lors d'une session scientifique) • POUR LES CONGRÈS : minimum équivalent d'une journée de 2 fois 4 heures ; au moins 2 congrès différents sur 6 ans pour valider UNE ACTION • POUR LES FORMATIONS HORS CONGRÈS : participation à au moins 3 sessions de FMC par an durant au moins 2 ans sur la durée de 6 ans • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
3.	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	• Voir en annexe 2 la liste des formations • Éligibilité de fait (décret du 22 mars 2024)	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
4.	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université	• Cours en 2^{ème} et 3^{ème} cycles universitaires, DES, masters, DU et DIU • Minimum de 8 heures d'enseignement/formation par an durant au moins 2 ans	Attestation fournie par l'université ou déclaration sur l'honneur par le médecin
5.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	• Publications dans le domaine de la médecine d'urgence • Revues indexées ou avec comité de lecture • Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
6.	Encadrement des internes en médecine d'urgence	• Encadrement de stage • Direction de thèses ou mémoires	Transmission du rapport de stage détaillé, du pdf de la thèse ou du mémoire

7.	Participation à un PHRC	• Inclusion d'un minimum de 10 patients	Attestation de l'investigateur principal
8.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	• Dans le domaine de la médecine d'urgence • Revues indexées ou avec comité de lecture • Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
9.	Participation à des réunions formalisées de revue bibliographique	• Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification • Réunions bibliographiques conformes à la fiche méthode HAS • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
10.	Test de lecture d'une revue médicale réussi	• Participation à au moins 6 réunions sur le cycle de certification • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Abonnement à une revue scientifique de médecine d'urgence	Attestation fournie par le chef de service ou déclaration sur l'honneur par le médecin
11.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CFMU	Attestation de validation de l'action transmise par le CNP

Bloc 2 : Renforcer la qualité de ses pratiques et de ses soins

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Liste des registres en annexe 3	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
2.	Travail d'expertise institutionnel	• Participation à l'élaboration du plan blanc • Préparation à la procédure de certification de l'établissement	Attestation de l'institution
3.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	• Publiées par l'ANDPC • À destination des urgentistes • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Transmis par l'ANDPC
4.	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
5.	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé : RMM, RCP, CREX, autres méthodes d'EPP, patients traceurs	• Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Minimum de 4 participations pour valider UNE action	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou l'organisateur
6.	Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins (IQSS)	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
7.	Participation à un réseau de vigilance	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Pharmacovigilance, hémovigilance, matériovigilance...	Attestation de participation fournie par l'administrateur du réseau et transmise par le médecin

8.	Gestion des risques en équipe	• Participation poursuivie pendant un minimum de 2 ans • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Analyse des plaintes • Enquêtes de satisfaction	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin ou par l'organisateur
9.	Autres actions d'amélioration des pratiques : missions, expertises, participation à des recommandations à la demande d'un organisateur institutionnel (CNP, Ordres, syndicats, le ministère ou des agences)	• Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur
10.	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	• Expertise de projets médicaux, de projets de recherche • Minimum de 2 projets expertisés pour valider UNE action • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation de participation fournie par l'organisateur et transmise par le médecin
11.	Encadrement de stages, maîtrise de stage, tutorat	• Encadrement/tutorat dans le cadre d'un 3^{ème} cycle de formation médicale • Participation cumulée équivalente à 6 mois sur un cycle de certification • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
12.	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un appel d'offre national ou international	• Participation comme investigateur principal ou inclusion ou adressage d'un minimum de 10 patients dans un protocole académique • Conforme aux critères d'éligibilité de la FSM	Attestation fournie par un responsable hiérarchique transmise par le médecin ou déclaration sur l'honneur
13.	Publications ou communications orales ou affichées ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues scientifiques	• Publications dans le domaine de la médecine d'urgence • Revues indexées ou avec comité de lecture • Position de 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ou de dernier ou avant-dernier auteur	Transmission du fichier pdf de l'article publié ou sous presse, du résumé de la communication
14.	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques	• Dans le domaine de la médecine d'urgence • Revues indexées ou avec comité de lecture • Soit activité de rédacteur en chef ou adjoint, soit activité de révision d'un minimum de 3 articles par an poursuivie pendant la période de 6 ans	Transmission des fichiers pdf de relecture d'articles fournies par l'(les)éditeur(s) de la (des) revue(s)
15.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CFMU	Attestation de validation de l'action transmise par le CFMU

Bloc 3 : Améliorer sa relation avec les patients

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation</i>	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des urgentistes : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par l'ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	• Liste des formations en annexe 2	Attestation de diplôme ou de certification fournie par l'université
3.	Participation régulière à un registre de pratiques, observatoire, base de données de la spécialité, <u>intégrant des données saisies par les patients (PROMs, PREMs)</u>	• Conception d'un nouveau registre ou participation active durant la durée de vie du registre avec un minimum de 2 ans avec inclusion d'un minimum de 10 patients sur la durée de participation au registre • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Liste des registres validés par le CFMU en annexe 3	Transmis par la plateforme du registre ou déclaration sur l'honneur
4.	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée : intervention dans une journée d'information, formations RCP grand public, fonctions dans l'association, actions de sensibilisation (bon usage des urgences, appel au 15)	• Minimum de 2 actions sur 6 ans	Attestation fournie par l'association d'usagers et transmise par le médecin
5.	Alimentation de Mon Espace Santé avec les données recueillies aux urgences et transmission des documents de sortie	• Lien informatique à partir du dossier des urgences • Evaluation des transmissions des documents de sortie des urgences	Attestation fournie par le service informatique Indicateurs du service IQSS lettre de sortie
6.	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'une pathologie grave, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique	• Selon un cadre formalisé	Attestation de présence et protocole fournis par l'organisateur du dispositif et transmise par le médecin
7.	Patients traceurs	• Participation à un minimum de 4 réunions • Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Attestation de présence aux réunions patient traceur

8.	Améliorer les filières patients	• Formaliser les liens avec les EHPAD pour améliorer la prise en charge des patients vulnérables ou en fin de vie • S'impliquer dans l'organisation de filières gériatriques spécifiques limitant les passages aux urgences	Protocoles et conventions
9.	Action "hors liste"	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d'éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CFMU	Attestation de validation de l'action transmise par le CFMU

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
1.	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Actions publiées par l'ANDPC à destination des urgentistes : éligibilité de fait (fiche méthode HAS) • Actions de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par l'ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
2.	Avoir un médecin traitant (ou du travail)	Hors autodéclaration ou parent au 1 ^{er} degré ET l'avoir consulté au moins 3 fois pendant la période de certification	Attestations du médecin traitant (ou du travail)
3.	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi, avec propositions d'outils de suivi ou de prise en charge pour toute action qui permettrait de faire de l'"auto-repérage" ou de l'"auto-dépistage"	• Renseignement de 3 questionnaires sur la période de 6 ans • Propositions de questionnaires et d'outils de suivi en annexe 4	Déclaration sur l'honneur transmise par le médecin
4.	Staffs d'équipe médico-soignante , groupes d'analyse de pratiques, groupes d'échange et d'analyse entre pairs permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	• Participation à un minimum de 4 réunions Éligibilité de fait (fiche méthode HAS)	Compte rendu écrit des réunions avec liste de présence des participants transmise par le médecin
5.	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des <i>organismes de formation labellisés Qualiopi</i> ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	• Soit actions publiées par l'ANDPC à destination des urgentistes : éligibilité de fait (méthode HAS) • Soit action de formation par un autre organisme : minimum d'une journée de participation et conformité de la réunion aux critères d'éligibilité de la FSM	• Transmis par ANDPC • Attestation de présence fournie par l'organisateur et transmise par l'organisateur ou par le médecin
6.	Actions de prévention en santé personnelle	• Minimum de 2 actions par an sur un cycle de certification • Test d'inventaire de Maslach pour évaluer son risque de burn-out • Respect du calendrier vaccinal • Prévention et gestion des risques psycho-sociaux • Radioprotection • Actions en santé environnementale ou nutritionnelle • Activités physiques et sportives • Prise effective des congés annuels	Attestation ou déclaration sur l'honneur transmise par le médecin

7.	Action “hors liste”	• Conforme à une fiche méthode HAS ou aux critères d’éligibilité de la FSM • Action évaluée et validée a priori ou a posteriori par le CFMU	Attestation de validation de l’action transmise par le CFMU
----	----------------------------	--	---

Annexe 1 : Liste des congrès

- Congrès Urgences SFMU
- Journées Thématiques Interactives SFMU
- Journées SUDF
- Journées EMC2
- Congrès échographie Winfocus
- Congrès SFAR
- Congrès SRLF
- Congrès EUSEM
- Journées des Collèges régionaux de Médecine d'Urgence labellisées par les conseils scientifiques
- Congrès internationaux de médecine d'urgence : ACEP, AMUQ, CAEP, AAEM, IFEM,...
- Congrès nationaux et internationaux de médecine de catastrophe, médecines tactiques... notamment WADEM, journées SFMC.

Annexe 2 : Liste des formations diplômantes :

- Formations délivrées par l'université, DU, DIU, Capacités en lien avec la médecine d'urgence : médecine de catastrophe, accueil des urgences pédiatriques, échographie en médecine d'urgence, prise en charge des urgences vitales, urgences traumatologiques courantes ou graves, etc... *
- Formations spécialisées dans le cadre des situations sanitaires exceptionnelles : notamment sous l'égide des COREB, CORAMAVI, CORRAD, CORTOX, CNCMFE.
- Les formations délivrées par les CESU : AFGSU, formations de formateurs SSE, formations de référents SSE, Formations d'emploi des PSM et lots antidotes...

* : Liste des formations universitaires validantes :

Formations délivrées par l'université, DU, DIU, Capacités en lien avec la médecine d'urgence : médecine de catastrophe, accueil des urgences pédiatriques, échographie en médecine d'urgence, prise en charge des urgences vitales, urgences traumatologiques courantes ou graves etc...

UFR d'Amiens :

- [DIU Echographie générale](#)
- [DIU Ultrasons en anesthésie et médecine intensive réanimation](#)
- [DIU Accueil des urgences en service de pédiatrie](#)
- Capacité de Médecine de Catastrophe
- DIU de pédagogie en sciences de la santé
- DU de simulation en santé

UFR d'Angers :

- [DIU Echographie et techniques ultrasonores](#)
- [DU Prise en charge des traumatisés graves](#)
- [DIU Traumatisés cranio-cérébraux](#)
- [DU Soins Intensifs et évacuations aériennes](#)
- [DU Hypnose clinique et thérapeutique](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)

Université de Franche Comté (Besançon) :

- DU de médecine d'urgences vitales
- [DIU Echographie clinique d'urgence de Bourgogne Franche Comte](#)
- [DIU Urgences traumatologiques](#)
- DIU Médecine d'urgences vitales de Bourgogne Franche-Comté

Université Bordeaux 2 :

- [DIU Echographie et techniques ultrasonores](#)
- [DU Désastres sanitaires](#)
- [DIU Hypnose médicale clinique et thérapeutique](#)
- [DIU Urgences et soins de terrain en milieu sportif](#)
- [DIU Réanimation et urgences pédiatriques](#)
- [DIU Brûlologie](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)

Université de Bretagne occidentale (Brest) :

- [DIU Imagerie diagnostique et interventionnelle des urgences](#)
- [DIU Techniques ultrasoniques en anesthésie et réanimation](#)
- [DU Médecine maritime](#)
- [DIU Hypnose médicale et clinique](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)

Université de Caen basse Normandie :

- [DIU Accueil des urgences en pédiatrie](#)
- [DIU Simulation en santé](#)

Université d'Auvergne (Clermont Ferrand) :

- [DIU Echographie doppler](#)
- [DIU Médecine intensive](#)
- [DIU Hypnose](#)
- [DIU Accueil des urgences en service de pédiatrie](#)
- DU de prise en charge d'une victime en milieu hostile

Université de Bourgogne (Dijon) :

- [DIU Echographie clinique d'urgence de Bourgogne Franche Comte](#)
- [DIU Médecine d'urgences vitales de Bourgogne Franche-Comté](#)

Université de Grenoble Rhône Alpes :

- [DIU Echoscopie \(échographie\) pratique pour l'urgentiste](#)
- [DIU Prise en charge des traumatismes sévères](#)
- DIU [Médecine d'urgence en montagne](#)

- [DIU Hypnose thérapeutique et médicale pour les professionnels de santé](#)
- [DU Traumatologie à l'usage de l'urgentiste](#)
- [DIU Urgences et soins intensifs cardiologiques](#)

Université de Lille 2 « droit et santé » :

- [DIU Echographie et techniques ultra-sonores](#)
- [DU Soins en réanimation](#)
- [DU Traumatisme grave](#)
- [DIU Toxicologie médicale](#)
- [DU Hypnose clinique](#)
- [DU Traumatologie d'urgence](#)
- [DIU Accueil des urgences en service de pédiatrie](#)
- [DIU Brulologie](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)

Université de Limoges :

- [DIU Echographie et techniques ultrasonores et échographie d'acquisition](#)
- [DIU Technique ultra sonique en anesthésie et réanimation](#)
- [DU Hypnose et thérapies brèves stratégiques et solutionnistes](#)
- [DIU Enseignement de la simulation et du débriefing en santé](#)

Université Lyon 1 (Lyon Est) et Université Charles Mérieux (Lyon Sud) :

- Capacité de médecine de catastrophe
- [DU Echographie pratique aux urgences](#)
- [DU Exploration hémodynamique par ultrasons en anesthésie réanimation](#)
- [DIU Echographies et techniques ultrasonores](#)
- [DIU Techniques ultrasonores en anesthésie réanimation](#)
- [DIU Médecine intensive](#)
- [DIU Prise en charge des traumatismes sévères](#)
- [DIU Régulation médicale](#) dans un centre de réception et de régulation des appels du SAMU
- [DIU Ventilation non invasive](#)
- [DU Hypnose médicale](#)
- [DU Anesthésie régionale et accès vasculaires échoguidés](#)
- [DIU Urgences et soins de terrain en milieu sportif](#)
- [DU Réanimation pré hospitalière et transport infantiles](#)
- [DIU Accueil des urgences médico-chirurgicales aux urgences pédiatriques](#)
- [DIU Réanimation et urgences pédiatriques](#)
- [DIU Urgences et soins intensifs cardiologiques](#)
- [DU Brulures](#)
- [DU Formation approfondie à la simulation en santé en environnement immersif](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)
- DIU de pédagogie médicale

Université Aix-Marseille :

- DIU accueil des urgences pédiatriques
- [DIU Echographie et techniques ultra sonores : échographie générale / de spécialité](#)
- [DIU Techniques échographiques appliquées à l'anesthésie réanimation](#)
- [DIU Prise en charge des traumatisés sévères](#)
- [DIU Aide médicale d'urgence en milieu maritime](#)

- [DU Hypnose médicale](#)
- [DIU Accueil des urgences pédiatriques](#)
- [DU Soins intensifs cardiologiques](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)
- Capacité de Catastrophe

Université de Montpellier – Nîmes :

- DU Imagerie des urgences
- DIU polytraumatisé et traumatisé grave
- Capacité de médecine de catastrophe
- [DIU Techniques de monitoring et d’ultrasons en médecine pré hospitalière et salle d’accueil des urgences vitales](#)
- [DIU Echographie et imagerie non invasive cardiaque](#)
- [DU Approche des techniques de soin en réanimation et soins intensifs](#)
- [DIU Médecine intensive](#)
- [DU Toxicologie d’urgence avec pratiques en simulation](#)
- [DIU Aide médicale d’urgence en milieu maritime](#)
- [DIU Ventilation non invasive](#)
- [DIU Hypnose médicale clinique et thérapeutique](#)
- [DIU Accueil des urgences pédiatriques](#)
- [DIU Urgences en soins intensifs en cardiologie](#)
- [DU Formateurs à l’enseignement par simulation en santé](#)
- [DU Pédagogie médicale et bases à la communication](#)
- DIU Urgences vitales : prise en charge de la première heure
- DU Apprentissage et perfectionnement en médecine d’urgence
- DU Pratique de la médecine d’urgence et situations critiques en simulation

Université de Lorraine, Nancy :

- Capacité de médecine de catastrophe
- [DU Apprentissage de l’échographie pour les anesthésistes réanimateurs et les urgentistes](#)
- [DIU Techniques ultra soniques en anesthésie-réanimation](#)
- [DU Médecine de catastrophe](#)
- [DIU Imagerie en pathologie sportive](#)
- [DIU Médecine et traumatologie du sport](#)
- [DIU Neuroréanimation](#)
- [DU Brûlologie](#)
- [DIU Pédagogie et simulation en santé](#)
- [DIU Pédagogie médicale](#)
- [DU Médecine des sports subaquatiques et de plongée](#)

Université de Nantes

- [DU Arrêt cardiaque : de la prise en charge préhospitalière à la réanimation et au suivi à long terme](#)
- [DIU Echographies et techniques ultrasonores](#)
- [DU Hypnose et communication thérapeutique](#)
- DU échographie clinique polyvalente
- DU régulation médicale
- DU thérapeutiques anti-infectieuses

Université de Côte d'Azur (Nice)

- [DU Echographie clinique](#)
- [DIU Techniques ultrasoniques en anesthésie et réanimation](#)
- [DIU Médecine intensive](#)
- [DIU Réanimation métabolique](#)
- [DU Hypnose médicale et formation à la pratique de l'hypnose thérapeutique](#)
- [DIU Accueil des urgences pédiatriques](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)
- [DU Médecine de la plongée et des activités subaquatiques](#)
- DU Initiation à la gestion des urgences vitales
- Capacité de médecine de catastrophe

Sorbonne Université

- DU Initiation à l'échographie en situation aigue
- DU médecine d'urgence de la personne âgée
- DU prise en charge des urgences vitales
- DU simulation et actualité en médecine d'urgence
- DIU accueil des urgences en service de pédiatrie
- DU de Coordination et Organisation des Flux en médecine d'Urgence
- DU Urgences AVC
- DU Pathologies digestives en urgences (PADUR)

Université Paris Cité

- [DIU Accueil des urgences en service de pédiatrie](#)
- [DU Urgences neurologiques](#)
- [DIU Techniques ultrasoniques en anesthésie et réanimation \(TUSAR\)](#)
- [DU Traumatologie pédiatrique](#)
- [DU Urgences neurologiques](#)
- [DU Imagerie d'urgence](#)
- [DU Bases de l'échographie clinique et procédurale appliquée à l'urgence](#)
- [DU Urgences psychiatriques](#)
- [DU Organisation, management et qualité des services d'urgence à activités non programmées](#)
- [DU Prise en charge des traumatismes sévères](#)
- [DU Gestion des urgences vitales : de la physiologie à la pratique clinique sur simulateur humain \(METI\)](#)
- [DIU Echographie et techniques ultrasonores options Echographie Générale, de spécialité ou d'acquisition](#)
- Capacité de médecine de catastrophe
- DU Urgences Hospitalières

Université Saclay

- DIU Accueil des urgences pédiatriques
- DIU Hypnose clinique et techniques d'activation de la conscience
- DU Traumatismes graves, prise en charge des 24 premières heures
- DU Urgences et transports pédiatriques
- DIU Urgences traumatologiques

Université Paris est Créteil / Val de Marne

- Capacité de médecine de catastrophe
- [DIU Régulation médicale dans un CRRRA](#)
- [DU Expertise dans la gestion des interventions d'urgence sanitaire](#)
- [DU Médecine humanitaire et crises sanitaires](#)
- [DIU Toxicologie médicale](#)

Université Paris Nord (Paris13)

- DIU d'urgences traumatologiques

Université de Versailles / Saint Quentin en Yvelines

- [DIU Techniques Ultrasoniques en Anesthésie et en Réanimation \(TUSAR\)](#)

Université de Poitiers

- [DIU Echocardiographie Doppler](#)
- [DIU Echographie et techniques ultrasonores](#)
- [DU Gestes d'urgence en pédiatrie](#)
- [DIU Formation théorique et pratique en pathologie neuro-vasculaire](#)

Université de Reims Champagne-Ardenne

- [DU Formation à la réanimation, soins intensifs et surveillance post-interventionnelle](#)
- [DIU Médecine et traumatologie du sport](#)

Université de Rennes 1

- Capacité de médecine de catastrophe
- DU médecine de catastrophe et des situations sanitaires exceptionnelles
- [DIU Techniques ultrasoniques en anesthésie et réanimation](#)
- [Hypnose clinique et thérapeutique](#)
- [DIU Urgences traumatologiques](#)
- [DU Formation en simulation](#)
- DIU régulation médicale dans un CRRRA
- DU Urgences Vitales

Université de Rouen

- [DIU Echographie et techniques ultrasonores](#)
- [DIU Accueil des urgences pédiatriques](#)

Université Jean Monnet de Saint Etienne

- [DIU Médecine intensive](#)
- [DU Hypnose médicale et clinique](#)

Université de Strasbourg

- [DIU Echographie et techniques ultra-sonores](#)
- [DIU Toxicologie médicale](#)
- [DIU Médecine et traumatologie du sport](#)
- [DIU Urgences traumatologiques](#)
- [DIU Médecine subaquatique et hyperbare](#)
- DU et mastère de Pédagogie Médicale

Université de Toulouse III (Paul Sabatier)

- Capacité de médecine de catastrophe
- [DU Echographie clinique en médecine d'urgence](#)
- [DIU Techniques ultrasoniques en anesthésie et réanimation](#)
- [DU Analgésie Sédation Urgences Vitales](#)
- [DU La régulation médicale de la permanence de soins et de l'aide médicale urgente](#)
- [DIU Toxicologie médicale, option urgences toxicologiques](#)
- [DIU Médecine d'urgence de montagne](#)
- [DU Hypnose médicale](#)
- [DIU Urgences et soins intensifs cardiologiques](#)
- [DU Formation de formateur en simulation appliquée à l'enseignement des sciences de la santé](#)

Université de Tours

- [DIU Echographie et techniques ultra-sonores](#)
- [DIU Techniques ultra-soniques en anesthésie-réanimation](#)

Université de la Réunion

- DU de Traumatologie en Pratique Courante
- DU en Pédagogie et Simulation en Santé

Annexe 3 : Liste des registres

- Enquêtes annuelles de l'Initiative Recherche aux urgences (avec données patients)
- Registre REANIM (avec données patients)

Annexe 4 : Propositions de questionnaires de santé

- Auto-questionnaire « santé du professionnel » proposé par la HAS, décliné en 4 domaines : santé globale (à refaire tous les deux ans), vie professionnelle, vie extra-professionnelle, prise en compte de son état de santé dans son exercice
https://www.has-sante.fr/icms/p_3485914/fr/auto-questionnaires-sante-du-professionnel-2023-10-31
- Karasek Job Content Questionnaire :
http://rsmy.fr/content/karasek-questionnaire-2_contenu1402997546.pdf
- The Nordic Musculoskeletal Questionnaire : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG1-270.pdf>
- Perceived stress Scale (PSS) :
https://www.eyrolles.com/Errata/9782212679052/Erratum_54-55.pdf
- Montgomery Asberg Depression Rating Scale (MADRS) :
<http://www.departement-information-medicale.com/wp-content/uploads/2010/09/ECHELLE-DE-DEPRESSION-MADRS.pdf>
- Questionnaire Leymann Inventory of Psychological Terror (LIPT) :
<https://www.eipas.org/images/lipt.pdf>

- Hospital Anxiety and Depression Scale (echelle HAS) :
https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2014-11/outil_echelle_had.pdf
- Maslach Burnout Inventory (MBI test):

<https://www.urps-ml-paca.org/wp-content/uploads/2016/09/Test-dInventaire-de-Burnout-de-Maslach-MBI-1.pdf>

Liste des abréviations :

AAEM	American Academic Emergency Medicine
ACEP	American College of Emergency Physician
AMUQ	Association des Médecins d'Urgence du Québec
ANDPC	Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM	Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
CAEP	Canadian Association of Emergency Physician
CESU	Centre d'enseignement des Soins d'Urgence
CFMU	Collège National de Médecine d'Urgence
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CNP	Conseil national Professionnel
DPC	Développement Professionnel Continu
EUSEM	European Society for Emergency Medicine
FSM	Fédération des Spécialités Médicales
HAS	Haute Autorité de Santé
IFEM	International Federation of Emergency Medicine
IQSS	Indicateur de Qualité et Sécurité des Soins
IRU	Initiative de Recherche aux Urgences
ODPC	Organisme de Développement Professionnel Continu
OP	Orientation Prioritaire
PHRC	Projet Hospitalier de Recherche Clinique
PREMs	Patient Reported Experience Measures
PROMS	Patient Reported Outcome Measures
RCP	Réunion de Concertation Pluridisciplinaire

RETEX	RETour d'EXpérience
RMM	Réunion de Morbi-Mortalité
SFAR	Société Française d'Anesthésie-Réanimation
SFMC	Société Française de Médecine de Catastrophe
SFMU	Société Française de Médecine d'Urgence
SRLF	Société de Réanimation de Langue Française
SUdF	Samu Urgences de France
WADEM	World Association for Disaster and Emergency Medicine